

● (1710)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En vertu de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées à l'ajournement ce soir: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les pêches—Les ventes directes à des flottes de pêche étrangères; le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—L'immigration—Timothy Leary—L'entrée au Canada—Les contrats avec les hôtels; le député de Comox-Powell River (M. Skelly)—La Défense nationale—L'octroi des contrats pour les achats de la défense—La présumée discrimination.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1980 REMANIAN LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussièrès (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de me laisser en quelque sorte parler avant mon tour—ce qui n'est pas dans mes habitudes—parce que je dois m'absenter. Je tiens à l'assurer que je n'ai pas l'intention de prendre un temps illimité pour répondre au discours du ministre.

Je félicite aussi le ministre de son discours qui, je crois, est son premier à la Chambre concernant la loi sur les banques depuis sa nomination au poste de ministre.

J'aimerais dire à la Chambre que le Nouveau parti démocratique s'opposera à la motion de deuxième lecture de ce bill. Nous aurons un certain nombre d'amendements à présenter au comité. Nous aurons un certain nombre de discours à faire et de recommandations à adresser au gouvernement en raison de nos inquiétudes au sujet du pouvoir qu'exercent les banques sur le marché, l'absence de dispositions dans la loi pour protéger suffisamment le consommateur canadien, l'absence de protection pour les quasi-banques et autres concurrents des banques dans certains domaines comme les services informatiques et la location de voitures, de nos inquiétudes au sujet des limites d'achat d'actions de nos banques à charte imposées aux provinces et des limites d'achat d'actions de banques imposées aux sociétés de crédit, de nos inquiétudes au sujet de l'implantation de banques étrangères au Canada, de la décision mal-

Banques—Loi

heureuse du gouvernement de permettre aux administrateurs de banque de continuer à occuper autant d'autres postes d'administrateur qu'ils peuvent et du fait que les banques viennent nous demander tous les dix ans d'assurer leur sécurité dans le système financier canadien et de garantir leur statut et leur rentabilité.

En même temps, les employés des banques figurent parmi les travailleurs les plus maltraités au Canada. On se rappellera que l'une de nos banques à charte, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, a été condamnée à maintes reprises par le Conseil canadien des relations de travail à cause de pratiques discriminatoires systématiques. Dès lors, comment notre parti pourrait-il faire diligence à l'endroit de nos banques à charte si elles refusent d'accorder à leurs propres employés le respect et la garantie de sécurité qu'ils réclament?

Regardons maintenant d'un peu plus près ces institutions que nous devons réglementer. Les cinq plus grandes banques du Canada détiennent plus d'actifs que les 200 plus grandes sociétés non financières réunies. L'actif de la première des cinq, la Banque Royale, dépasse de trois fois et demie les avoirs de la Banque du Canada et de 25 fois ceux de la General Motors du Canada. La plus petite des cinq, la Toronto-Dominion, égale presque en importance nos deux plus grandes sociétés d'État réunies, l'Ontario Hydro et l'Hydro-Québec.

Depuis la dernière fois que la Chambre a étudié la loi sur les banques en 1967, nos cinq plus grandes institutions financières ont vu leur actif s'accroître de façon fantastique. Depuis 1970, l'actif des cinq banques réunies a augmenté de quelque 480 p. 100, passant de 43 milliards à un peu plus de 206 milliards à la fin de 1979.

Compte tenu du pouvoir économique colossal dont les banques disposent, nous ne devons pas perdre de vue que la loi sur les banques est la seule mesure de protection dont bénéficient les consommateurs et les chefs d'entreprise canadiens contre le risque que ces institutions abusent de leur pouvoir pour imposer leurs propres intérêts et objectifs financiers aux consommateurs, qu'il s'agisse d'emprunteurs—particuliers, petites entreprises et sociétés de taille moyenne—ou de prêteurs—particuliers effectuant des dépôts à terme de \$4,000, \$5,000 ou \$10,000 ou simples épargnants mettant quelques dollars de côté et essayant d'obtenir un rendement raisonnable sur leur argent.

Nous pouvons constater que la politique suivie par le gouvernement relativement aux taux d'intérêt a permis aux banques de doubler leur actif et leurs profits depuis 1976. En 1979, les bénéfices des banques dépassaient 1.2 milliard de dollars. Comme les taux d'intérêt ont augmenté sous le gouvernement actuel et sous celui qui l'a précédé, nous pouvons aussi constater...

M. MacLaren: Les taux ont encore baissé.

M. Rae: Le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren) dit que les taux ont encore baissé. Ce n'est certainement pas grâce à la politique du gouvernement. Je vois d'ailleurs mal comment un gouvernement qui décline toute responsabilité lorsque les taux d'intérêt montent peut maintenant prétendre que c'est grâce à lui qu'ils redescendent.